

PAR COURRIEL

Le 6 juillet 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-107
V. Réf : TER26-125.03
Dossier : 360 958

Bonjour,

Nous donnons suite à votre requête reçue le 25 juin 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie du document demandé relativement au dossier cité en objet.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Documents : Avis de recours et résolution de la municipalité

Leandre

360558

Remis au service de Gestion des Dossiers



02 FEV. 2009

CPTAQ.

Le 29 janvier 2009

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Direction des affaires juridiques

2 FEV. 2009

CPTAQ - Québec

Objet : Demande d'exclusion – complément information

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la résolution numéro 009-01-24 en complément d'information au dossier transmis le 16 janvier dernier – demande d'exclusion lot CHAL 108-3 de la Municipalité de Caplan.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice générale,


Lise Castilloux

LC/éb

p. j. (1)

C.P. 360, 17, boul. Perron Est
Caplan (Québec) G0C 1H0
Tél.: (418) 388-2075
Télec.: (418) 388-2429
Courriel : caplan@globetrotter.net



02 FEV. 2009

C.P.T.A.Q.

Province de Québec
Municipalité de Caplan

COPIE DE RÉSOLUTION

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt-sixième jour de janvier deux mille neuf à dix-neuf heures au centre municipal, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : MM.

Doris Boissonnault, maire
Paul-Renaud Poirier, conseiller
Jean-Guy Morneau, conseiller
Raynald Lepage, conseiller
Léo Robichaud, conseiller

Sont absents :

Gérard Audet, conseiller
Donald Doucet, conseiller

Est aussi présente : Mme Lise Castilloux, directrice générale.

Cette séance est sous la présidence de M. Doris Boissonnault, maire

Les membres présents forment le quorum.

RÉSOLUTION 009 – 01 - 24

17.14 LOGEMENTS COLLECTIFS – AVIS CPTAQ

Considérant la demande déposée par le propriétaire de lot # 108-3, canton Hamilton;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Renaud Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal détermine que les possibilités d'utilisation de l'emplacement visé à des fins d'agriculture sont pratiquement nulles puisque l'emplacement a été remblayé par divers matériaux il y a plusieurs années;

Qu'en prenant en considération que l'emplacement visé est adjacent au périmètre d'urbanisation, nous pouvons présumer que les conséquences sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront modérées;

Que les terrains ne pourront être cultivés puisqu'il y a eu enfouissement de matière dans ce secteur (remplissage);

Qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire de la Municipalité, hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour ce projet. En effet, le lot 108-3 est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipal et est à proximité de tous les services. De plus, l'emplacement visé permettra de bonifier le projet de logements collectifs par l'ajout d'unités supplémentaires;

Que la réalisation de ce projet de construction de logements collectifs contribuera à augmenter l'offre régionale pour ce type d'habitation.

Adopté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ce quinzième jour de janvier deux mille neuf
(sous réserve de son approbation)

Lise Castilloux, directrice générale